



Investissements durables,
ou « *Sustainable Investments* »
Règlement SFDR

Rothschild & Co Asset Management

Janvier 2024

Définition des investissements durables – Emetteurs privés



Définition de la Commission européenne (application au niveau émetteur)

« Un investissement dans une activité économique qui **contribue à un objectif environnemental ou social**, pour autant qu'il **ne cause de préjudice important** à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de **bonne gouvernance**. »

Article 2 paragraphe 17 du règlement SFDR « Disclosure »

Définition de Rothschild & Co Asset Management pour les émetteurs privés (l'émetteur doit valider les 3 piliers)

1 Contribution à un objectif environnemental ou social (*identification multiple « ou »*)

- **Contribution positive générale** : Revenus « contributifs » (>= 20%) liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins...)
- **Ou Contribution positive environnementale** : Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec l'Accord de Paris **ou** Objectifs de réduction hydrique
- **Ou Contribution positive sociale** : Alignement avec **un des** 3 ODD sur l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent & la croissance économique (ODD 8) et la réduction des inégalités (ODD 10)

2 Ne pas causer de préjudice important, ou *do no significant harm « DNSH » (cumul des 2 conditions)*

- **Une prise en compte des 14 principales incidences négatives « PAI » obligatoires des investissements sur les facteurs de durabilité** :
 - **Des exclusions sectorielles et normatives**, comprenant le respect des garanties minimales, via deux PAI éliminatoires :
 - PAI 10* – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées
 - **Un modèle de scoring propriétaire, intégrant les PAI obligatoires**. Le modèle est présenté en page 4 du présent document.
- Performance durable globale au travers de **la notation ESG** (>= 3)

3 Bonne gouvernance (*avoir au moins 3 indicateurs de bonne gouvernance parmi les 4*)

- **Structure de gestion saine** : % d'indépendance du conseil d'administration (>= 33%)
- **Relations avec le personnel** : existence d'une enquête de satisfaction du personnel
- **Rémunération du personnel** : absence de préoccupations relatives au comité des rémunérations
- **Respect des obligations fiscales** : écart limité entre les taux d'imposition légal et effectif (< 20%)

Cette définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Les émissions de dette durable (*Green, Social, Sustainable Bonds* conformes aux principes de l'International Capital Market Association « ICMA ») sont considérées comme des investissements durables.

*Le PAI 10 prend en compte les "garanties minimales" dont les cadres normatifs suivants : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Définition des investissements durables – Emetteurs publics

Définition de la Commission européenne (application au niveau émetteur)

« Un investissement dans une activité économique qui **contribue à un objectif environnemental ou social**, pour autant qu'il **ne cause de préjudice important** à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de **bonne gouvernance**. »

Article 2 paragraphe 17 du règlement SFDR « Disclosure »

Définition de Rothschild & Co Asset Management pour les émetteurs publics (l'émetteur doit valider les 3 piliers)

1 Contribution à un objectif environnemental ou social (*cumul des 2 conditions*)

- **Contribution positive environnementale** : Signataire de l'Accord de Paris et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
- **Et Contribution positive sociale** : Performance en matière d'égalité (indice GINI < 50) et de liberté de la presse (*Freedom House*)

2 Ne pas causer de préjudice important, *do no significant harm* « *DNSH* » (*cumul des 3 conditions*)

- **Une prise en compte des 2 principales incidences négatives « PAI » obligatoires des investissements sur les facteurs de durabilité :**
 - **Des exclusions normatives**, via un PAI éliminatoire :
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales
 - **Un modèle de *scoring* propriétaire, intégrant le PAI 15 obligatoire**. Le modèle est présenté en page 4 du présent document.
- Performance en matière de **corruption** (Transparency International Corruption Perception Index >= 40)
- Performance durable globale au travers de **la notation ESG** (> 4)

3 Bonne gouvernance (*cumul des 3 conditions*)

- Performance en matière d'**État de droit** (> 0)
- Performance en matière de **coopération fiscale**
- Performance en matière de **Droits Humains** (> 0,50)

Cette définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Les émissions de dette durable (*Green, Social, Sustainable Bonds* conformes aux principes de l'International Capital Market Association « ICMA ») sont considérées comme des investissements durables.



Définition des investissements durables – Modèle de scoring PAI - *DNSH*

Principes fondamentaux du modèle de scoring des PAI

- **Modèle quantitatif** prenant en compte **les PAI obligatoires** non éliminatoire, les « PAI contributifs ».
- **Approche best-in-class** : Les émetteurs sont comparés au sein d'un même secteur (selon la classification ICB).
- **Univers** : Application sur un « **macro-univers** », somme des univers d'investissement de Rothschild & Co Asset Management permettant de disposer d'un **score unique par émetteur au niveau de la société de gestion**.
- **Equipondération** de tous les PAI contributifs au sein du modèle.
- **Faible taux de couverture des PAI 8 et 12 et « la prime au déclarant »** : Afin de ne pas pénaliser le peu d'émetteurs privés qui déclarent une valeur au profit de ceux qui n'en déclarent aucune, les premiers bénéficient d'un bonus dans le modèle de scoring.

Application pratique du modèle de scoring des PAI pour un émetteur

1 Calculer le score total d'un émetteur

- Le score total d'un émetteur est compris entre 0 (meilleure valeur) et 10 (pire valeur).
- Les scores de chaque PAI contributif (bonus et malus de l'étape 1) sont additionnés, puis rebasés sur 10 pour donner **le score total** de l'émetteur.

2 Déterminer un score à chaque PAI contributif pour un émetteur

- Le score d'un PAI pour un émetteur peut être égal à **-1** (bonus), 0 (neutre) ou **+1** (malus).
- **PAI binaire (oui / non)** : Avoir la meilleure option possible (0), ou obtenir un malus (**+1**).
- **PAI numérique** : Faire partie des premiers déciles selon une approche best-in-class (0), ou obtenir un malus (**+1**).

3 Application d'un seuil éliminatoire

- Un émetteur dont le score total est supérieur au **seuil éliminatoire** défini en interne, ne valide pas la définition d'un investissement durable.



Avertissement

Les informations / opinions / données continues dans ce document, considérées comme légitimes et correctes le jour de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date, sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Bien que ce document ait été préparé avec le plus grand soin à partir de sources réputées fiables par Rothschild & Co Asset Management, il n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient, qui n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Rothschild & Co Asset Management n'a pas procédé à une vérification indépendante des informations continues dans ce document et ne saurait donc être responsable de toute erreur ou omission, ni de l'interprétation des informations continues dans ce document. Rothschild & Co Asset Management ne saurait être tenu responsable d'aucune décision prise sur le fondement des éléments contenus dans ce document ou inspiré par eux. En cas de doute, et avant toute décision d'investir, nous vous recommandons de prendre contact avec votre conseiller financier ou fiscal.

Although Rothschild & Co Asset Management information providers, including without limitation, MSCI ESG Research LLC and its affiliates (the "ESG Parties"), obtain information (the "Information") from sources they consider reliable, none of the ESG Parties warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of any data herein and expressly disclaim all express or implied warranties, including those of merchant ability and fitness for a particular purpose. The Information may only be used for your internal use, may not be reproduced or disseminated in any form and may not be used as a basis, or a component of, any financial instruments or products or indices. Further, none of the Information can in and of itself be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. None of the ESG Parties shall have any liability for any errors or omissions in connection with any data herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

Édité par Rothschild Co Asset Management, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 818 181,89 euros, 29, avenue de Messine–75008 Paris. Agrément AMF N° GP17000014, RCS Paris 824540173.

Toute reproduction partielle ou totale de ce document est interdite, sans l'autorisation préalable de Rothschild & Co Asset Management, sous peine de poursuites.

À propos de la division Asset Management de Rothschild & Co



Division spécialisée en gestion d'actifs du groupe Rothschild & Co, nous offrons des services personnalisés de gestion à une large clientèle d'investisseurs d'institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs. Nous articulons notre développement autour d'une gamme de fonds ouverts, commercialisés sous cinq marques fortes : Conviction, Valor, Thematic, 4Change et OPAL, bénéficiant de nos expertises de long terme en gestion active et de conviction ainsi qu'en architecture ouverte. Basés à Paris et implantés dans 9 pays en Europe, nous gérons plus de 31 milliards d'euros et regroupons près de 160 collaborateurs. Plus d'informations sur : am.eu.rothschildandco.com



Rejoignez-nous
sur **LinkedIn** 

Retrouvez toutes
les informations sur
am.eu.rothschildandco.com